

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01  
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE RELATIVE  
AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE  
LA ZAC DU VALLON DES  
HÔPITAUX : INFORMATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération : 10.2021.098

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

**RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET**

À la suite de l'enquête publique réalisée sur notre commune du 28 septembre au 30 octobre 2020 et conformément aux dispositions des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, la préfecture a pris un arrêté d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval.

L'autorisation environnementale tient lieu :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-1 à 10 ;
- de dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvages au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Par cet arrêté, la Métropole de Lyon est donc autorisée à démarrer les travaux pour l'aménagement de la ZAC dont la première phase, pour l'arrivée du métro en 2023, prévoit la réalisation des voiries primaires, les ouvrages de gestion des eaux pluviales (notamment les bassins de rétention-infiltration), le défrichement des parcelles concernées par l'autorisation environnementale et la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation en faveur de la faune et de la flore sauvage conformément à la dérogation aux mesures de protection obtenue à l'article 7 de la présent autorisation.

Vu la délibération du conseil de la Métropole de Lyon n°2019-3305 du 4 novembre 2019 autorisant l'engagement d'une procédure d'autorisation environnementale ;

Vu la demande présentée le 2 décembre 2019 et complétée le 4 mars 2020 et le 31 juillet 2020 par la Métropole de Lyon en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager la Zone d'aménagement concerté du Vallon des hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval comprenant un volet eaux pluviales, un volet défrichement, et un volet « dérogation à la protection des espèces » soumise à évaluation environnementale ;

Vu la consultation et avis des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'autorité environnementale, et la direction régionale des affaires culturelles, service archéologie ;

Vu les arrêtés n°2020-51 du 14 janvier 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet, n°2020-818 du 30 juillet 2020 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives, et n°2020-823 du 30 juillet 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu le dossier de demande d'autorisation, déclaré complet et régulier, à l'issue de la phase d'examen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 ouvrant et organisant l'enquête publique et l'arrêté modificatif du 17 septembre 2020 ;

Vu l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU-H) de la Métropole en enquête parcellaire portant sur la première phase opérationnelle, avec étude d'impact actualisée, qui s'est déroulée du 28 septembre au 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du conseil municipal de la ville de Saint-Genis-Laval exprimé en séance du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale assorti de trois réserves et quatre recommandations ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°2021-0533 du 15 mars 2021 valant déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 déclarant le projet d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon et son annexe décrivant les mesures d'évitement, réduction et compensation mises en œuvre vis-à-vis des impacts du projet sur l'environnement ;

Vu le rapport de présentation du projet d'arrêté d'autorisation et l'avis émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône (CODERST) intégrant les propositions de levée de réserves du commissaire enquêteur ;

Vu les observations sur le projet d'arrêté formulées par le pétitionnaire et prise en compte dans l'arrêté d'autorisation environnementale .

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT\_SEN\_2021\_06\_29\_C97 du 29 juin 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'aménagement, par la métropole de Lyon, de la Zone d'aménagement concerté du Vallon des hôpitaux sur la Commune de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologique » du 28 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'en application de l'article 17 de l'arrêté Préfectoral, une information est faite au conseil municipal.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de l'information faite au conseil municipal ;
- **PRENDRE ACTE** de la mise à disposition du public au service urbanisme de la Commune de Saint-Genis-Laval et de l'affichage en mairie pendant une durée minimum de deux mois de l'arrêté préfectoral N°DDT\_SEN\_2021\_06\_29\_C97 du 29 juin 2021 portant autorisation environnementale relatif à l'aménagement, par la métropole de Lyon, de la Zone d'Aménagement Concerté du Vallon des Hôpitaux.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,  
**Marylène MILLET**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.